



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P080_2025

Date : 20/03/2025

OBJET : Réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires - Marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre réalisation d'études énergétique sur les bâtiments communautaires - Avenant n°1

Exposé

Des besoins pour la réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires publics gérés par l'Agglomération du Cotentin sont apparus nécessaires. À ce titre, une mise en concurrence auprès des trois titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents a été menée.

Les prestations du marché subséquent n°4 portent sur la réalisation d'études réparties sur 17 sites, comprenant une tranche ferme et 21 tranches optionnelles.

Celui-ci a été notifié le 23 décembre 2024 au groupement Coopérative IDEE et EX'IM SAS FED pour un montant de 33 960 € HT en tranche ferme et 31 750 € HT pour les tranches optionnelles soit un montant de 65 710 € HT.

Les tranches optionnelles 1, 4, 7, 10, 12, 18, 19, 20 et 21 ont été affermies par l'ordre de service n°1 notifié le 31 décembre 2024.

Il convient de rajouter au marché subséquent l'ajout d'analyse des consommations d'eau sur les sites suivants :

- Centre d'activité Louis Lumière,
- Hôtel d'entreprises de l'Amont Quentin,
- Hôtel d'entreprises Haut de Quincampoix,
- Gendarmerie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- Gendarmerie des Pieux,
- Complexe Sportif de la Carpenterie,
- École de Musique des Pieux,
- Gymnase Guillaume Fouace.

Cela entraîne une plus-value de 3 680 € HT.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché subséquent au groupement d'entreprises représenté par Coopérative IDEE le 23 décembre 2024,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au marché subséquent avec le mandataire du Coopérative IDEE - 1 la Houchardière - 50200 COURCY pour un montant de 3 680 € HT soit 4 416 € TTC, ce qui porte le montant du marché public affermi à 48 870 € HT soit 58 644 € TTC (augmentation de 8,14 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en fonction des sites,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN